



Photo : Christine Bärlocher

FAQ

Chemin de l'école

Parcours inacceptable, que faire ?



Fussverkehr Schweiz
Mobilité piétonne Suisse
Mobilità pedonale Svizzera

Mobilité piétonne Suisse
Klosbachstrasse 48
8032 Zurich
Téléphone +41 (0)43 488 40 30
info@mobilitepietonne.ch
www.mobilitepietonne.ch

FAQ Chemin de l'école



Photo : Mobilité piétonne Suisse

Situation de départ

Votre enfant va commencer l'école primaire prochainement. Le chemin est inacceptable, c'est-à-dire qu'on ne peut pas attendre que votre enfant parcoure ce chemin seul, par exemple parce qu'il doit :

- ✎ traverser une route à fort trafic,
- ✎ longer une route à fort trafic sans trottoir.

Ce que dit la loi

Il existe deux bases légales utiles au niveau fédéral :

- ✎ L'articles 19 et 62 de la Constitution fédérale, qui garantissent l'accès à l'école gratuit et acceptable. Les communes sont responsables de garantir la sécurité du trajet menant jusqu'à l'école.
- ✎ La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) qui précise que les liaisons piétonnes menant aux écoles font partie du réseau piéton et qu'elles doivent pouvoir être parcourues sans danger.

L'acceptabilité dépend des caractéristiques de l'élève ainsi que de la nature et de la dangerosité du chemin.

Que faire ? A qui s'adresser ?

D'autres enfants sont-ils concernés ? Contactez leurs parents pour agir ensemble, puis contactez, dans cet ordre :

- ✎ la direction de l'école ou l'administration scolaire,
- ✎ le service de l'administration communale en charge de la mobilité,
- ✎ un élu de l'exécutif communal.

Au cas où la commune renvoie à la responsabilité du canton, contactez éventuellement le responsable cantonal. Les cantons sont tenus de nommer une personne de contact chargée de traiter les questions de sécurité routière, conformément à la loi sur la circulation routière (art. 6a).

Contacteur les médias accélère parfois les démarches.

Que mentionner ?

Avant de prendre contact avec les autorités, assurez-vous de connaître la plupart des renseignements suivants :

- ✎ Quels sont les tronçons inacceptables ?
- ✎ Quel âge ont les enfants qui empruntent cet itinéraire ? Combien sont-ils ?
- ✎ Existe-t-il d'autres itinéraires et, si oui, pourquoi celui posant problème leur est préférable ?
- ✎ S'agit-il d'une route communale ou cantonale ?
- ✎ Quelle quantité de trafic y a-t-il sur cet itinéraire ?

Ces deux dernières informations peuvent être demandées à la commune.

Mobilité piétonne Suisse conseille ses membres concernant le chemin de l'école.

Quels types de mesures sont possibles ?

En tant que parents, votre rôle ne consiste pas à trouver quelle est la solution la plus adaptée, mais à rendre les autorités attentives à un problème de sécurité routière. Il leur revient d'évaluer la situation et de prendre les mesures adéquates. La palette de mesures est vaste. Il est notamment possible de :

- ✎ prendre des mesures infrastructurelles (passage piéton, îlot central, rétrécissement, feux) ;
- ✎ limiter la vitesse maximale (zone 30, zone de rencontre) ;
- ✎ mettre en place un Pedibus (www.pedibus.ch) ;
- ✎ placer des patrouilleurs scolaires ;
- ✎ organiser un bus de ramassage scolaire.

Références utiles

- ✎ Sur le chemin de l'école, Conseils et astuces pour les parents, Mobilité piétonne Suisse, 2016 (www.chemin-ecole.ch)
- ✎ Pour un chemin de l'école acceptable, Mobilité piétonne Suisse, 2015 (www.mobilitepietonne.ch)